

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-2-2

N° applicatif 4652

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service consulté

SIGNATURE D'UNE CONVENTION MARQUE ALSACE "FABRIQUE EN ALSACE" POUR PROMOUVOIR LA FILIERE BOIS ALSACIENNE

Résumé : Le Plan Arbre de la Collectivité européenne d'Alsace intègre des actions pour promouvoir le bois dans la construction. Afin de cerner les besoins des acteurs économiques et de la commande publique, un recensement des projets de construction a été réalisé auprès des communes, EPCI et bailleurs sociaux.

Ce travail débouche sur l'organisation de deux temps de Rencontres le 21 octobre à Mulhouse et le 28 octobre 2022 à Strasbourg pour faciliter la réalisation des projets à partir des savoir faire locaux. Il y sera entre autres proposé la signature d'une convention partenariale permettant l'émergence de la marque ALSACE "fabriqué en Alsace", appliquée à la filière du bois. L'ADIRA a la charge de la mise en œuvre de cette marque. Les Fédérations du bâtiment d'Alsace, l'association des Communes Forestières et le Label Bois de France en sont cosignataires et ont pour mission, aux côtés de notre collectivité, de promouvoir cette marque.

Le présent rapport a pour objet d'approuver cette convention avec les partenaires précités et d'autoriser Mme Isabelle DOLLINGER à la signer.

En application du Plan ARBRE, la Collectivité européenne d'Alsace a entrepris en 2021 un vaste recensement des projets de commande publique bois. Plus de 68% des communes et EPCI d'Alsace y ont répondu (équivalent population). En partenariat avec l'AREAL, les projets des bailleurs sociaux sont également recensés.

Il en découle plus de 280 projets faisant appels au bois en Alsace sur 5 ans, pour plus de 570 millions d'euros HT de travaux identifiés à l'horizon 2026 dont environ 100 millions d'euros HT pour les seuls lots bois.

La consultation des entreprises alsaciennes du bois, de l'ADIRA, de la Fédération Française du Bâtiment 67 (FFB67) et de celle du Bâtiment et Travaux Publics 68 (FBTP68) laisse émerger une attente : que la Collectivité européenne d'Alsace soit force d'initiative pour faciliter la construction BOIS dans la réalisation des marchés publics.

Dans cette perspective, sont programmées les 1ères Rencontres de la filière bois alsacienne, qui se tiendront le 21 octobre à Mulhouse et le 28 octobre à Strasbourg. Elles sont organisées par notre collectivité, en partenariat avec les deux fédérations du bâtiment d'Alsace.

L'enjeu est de mettre en relation les artisans et industriels pour répondre localement aux marchés publics, de valoriser les produits ayant une valeur ajoutée alsacienne et ainsi de moins dépendre de l'import. Il s'agit également de rassembler les communes, les EPCI et les bailleurs sociaux ayant des projets pour faciliter leur réalisations (dans la mise en œuvre des appels d'offres comme dans la réalisation des travaux). Il s'agit enfin pour notre collectivité de soutenir la réalisation de notre important programme de construction et de rénovation, dans lequel le bois tient une place de premier plan.

En coordination avec la Collectivité européenne d'Alsace et les fédérations du bâtiment, l'ADIRA, porteuse de la Marque ALSACE, souhaite donner aux acteurs économiques comme aux collectivités les moyens d'exploiter le matériau bois et de valoriser les entreprises du territoire.

Par la convention de partenariat jointe en annexe au présent rapport, créant la marque Alsace « Fabriqué en Alsace » appliquée à la filière du bois, la volonté est de développer l'économie de la filière bois sur le territoire alsacien, de travailler avec les entreprises alsaciennes afin de permettre le développement des savoir-faire du territoire sur l'ensemble de la filière, de favoriser une utilisation solidaire et responsable de la ressource bois par la valorisation de bois français, voire du bois alsacien ou local (maximum 150 km du chantier) quand les produits nécessaires sont disponibles.

Par la création de cette marque, et avec l'appui des cosignataires, l'ADIRA entend :

- identifier les savoir-faire alsaciens dans le domaine de la construction bois via la marque « Fabriqué en Alsace »,
- développer le nombre d'entreprises bénéficiaires de la Marque « Fabriqué en Alsace » et le nombre de produits porteurs de la marque,
- prescrire l'utilisation de produits de la construction en bois français, labellisés « Bois de France », voire en bois local quand les produits nécessaires sont disponibles,
- faire connaître la Marque « Fabriqué en Alsace » et le label « Bois de France »,
- soutenir les entreprises dont des produits sont porteurs de la marque « Fabriqué en Alsace » dans le respect du Code des marchés publics.

Pour parvenir à ces objectifs, il est indispensable que tous les acteurs sur ce sujet à l'échelle de l'Alsace travaillent ensemble. C'est pourquoi outre l'ADIRA et la Collectivité européenne d'Alsace, la FFB67, la FBTP68, l'Association des Communes Forestières d'Alsace et l'Association Bois de France cosignent cette convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention partenariale entre l'Agence de développement de l'Alsace, la Fédération Française du Bâtiment du Bas-Rhin, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin, l'Association des Communes Forestières d'Alsace et l'Association Bois de France et la Collectivité européenne d'Alsace et relative à la Marque ALSACE « Fabriqué en Alsace » appliquée à la filière du bois, jointe en annexe au présent rapport ;
- D'autoriser Madame Isabelle DOLLINGER, 2ème Vice-Présidente, à signer cette convention de partenariat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY